



LA PROTECTION DE L'ENFANT DANS LA LOI LIBANAISE

Par Elisabeth Zakharia Sioufi

Avocat à la Cour

Directrice de l'institut des Droits de
l'Homme de l'Ordre des Avocats de
Beyrouth



picu@usj.edu.lb , Hotel-Dieu pedhdf@usj.edu.lb
LibanCAN, www.afalouna.gov.lb hccleb@idm.net.lb
www.ChildOfLebanon.org

www.UPEL.org
oeil@usj.edu.lb



Ordre des Avocats de Beyrouth
Institut des Droits de l'Homme

SYMPOSIUM DE
L'ENFANT MALTRAITÉ

Convention Internationale des Droits de l'Enfant

Article 19:

« 1-Les **Etats** parties prennent toutes **les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives** appropriées pour **protéger** l'enfant **contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle**, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou de ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

2-Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire ».

La protection de l'enfance :

Responsabilité de l'État

Devoir de l'État

Engagement irrévocable de l'État

A travers une stratégie basée sur :

- une législation tenant compte de l'intérêt de l'enfant, ses besoins, le respect de ses droits,
- des objectifs bien cernés avec pour priorités :
 - Le renforcement méthodique de la prévention
 - Des procédures de détection et de signalement à la portée de tous
 - Des plans d'intervention rapides et cohérents
 - Une gestion des situations favorisant un traitement ciblé et l'encadrement de l'enfant et de sa famille et prévoyant la possibilité d'un accompagnement postérieur
- Des intervenants aux compétences professionnelles rehaussées par une formation continue et une motivation à toute épreuve assortie d'une implication essentielle dans toute action auprès des enfants.

La protection de l'enfance dans la loi au liban

Pas de loi générale

La loi 422/2002 sur « les enfants en conflit avec la loi ou en danger »

Protection de l'enfant en cours de procédure judiciaire
Protection en cas de danger

Article 2 : l'enfant a besoin d'une assistance spéciale

Article 25 : définition des cas de danger

C'est la définition généralement reconnue de la maltraitance :

L'enfant maltraité est celui victime de violences physiques ou mentales, d'abus sexuels, de négligences lourdes, ou se trouvant en danger ou dans une situation à risque

Article 26 : la procédure pour venir en aide à l'enfant en danger

Il s'agit d'une protection par intervention et sous contrôle judiciaires mais à caractère social assortie d'un accompagnement professionnel au sein de la famille

Le Code pénal

- Protection à caractère dissuasif
(Peines et sanctions en cas d'atteinte aux droits de l'enfant qui en font l'objet)
- Contre l'incitation à la débauche, les abus sexuels, la mendicité, le vagabondage, le délaissement des enfants, l'abandon de famille.
- Articles 498 à 501, 509,510 519,520,523,617,618.
- Interdiction de l'avortement.

La protection contre la maltraitance dans d'autres lois

- Code du travail
- Arrêté ministériel No 1130/2001

Recommandations :

Principes de base:

- Aucune violence contre les enfants ne peut être justifiée.
- Toute violence contre les enfants est punissable.
- L'État garantit l'inviolabilité des droits de l'enfant et leur respect.





Une loi complète et globale qui doit:

- traduire l'engagement de l'état à imposer le respect des droits de l'enfant
- leur garantir une protection absolue